

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 21 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 15 décembre, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Chauv, Doyen d'âge.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg-Camous, Alain Boireau, Pierre Chauv, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet-David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé-Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid

Absents ayant donné procuration : Elena Decolasse procuration à Chantal Dugourd

<p>En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29</p>

Mme Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur Chauv, Doyen d'âge, constate que le quorum est atteint, 28 étant présents, 1 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h 00.

M. Marois présente la candidature de Fabienne Fonteneau :

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Groupe majoritaire, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de Madame Fabienne Fonteneau.

Fabienne Fonteneau a choisi, professionnellement, de s'engager auprès des publics les plus en difficulté et parmi eux, les plus difficiles. Cet engagement lui donne une expérience forte pour être au plus près de nos concitoyens et apte à les représenter.

Madame Fonteneau est engagée sur le territoire communal et celui de l'ancien Canton de Guîtres depuis 2005 à travers la conduite de la préfiguration du Centre socio-culturel. Elle a conduit pendant cette période le diagnostic partagé du territoire, la co-construction des objectifs et la négociation avec les institutions (communes, communauté de communes, Caisse des Allocations Familiales, Conseil départemental). Fabienne a acquis dès cette période une connaissance fine du territoire, de ses caractéristiques et des aspirations de ses habitants.

En 2008, tout en assumant la présidence de cet organisme, qui concourt au service au public, elle est élue au Conseil municipal. Adjointe en charge de l'urbanisme, de la démocratie participative, de la communication et du développement durable, elle confirme pleinement ses capacités d'organisation, d'animation. Fabienne Fonteneau pilote la refonte de la communication communale (identité, logo, magazine, site internet). Elle fait évoluer les pratiques de démocratie directe. Elle mène à bien le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui, sous son impulsion, devient le document stratégique qui ouvre les perspectives d'évolution de la Ville pour les deux décennies à venir. A l'issue d'un travail impliquant de nombreux partenaires et de nombreux citoyens, elle présente un Plan Local d'Urbanisme marquant de fortes évolutions. Nous pouvons nous souvenir des applaudissements nourris d'une salle composée de Dionysiens conquis par le travail effectué, s'identifiant aux objectifs fixés et se reconnaissant ainsi l'apport de Mme Fonteneau.

Première adjointe depuis 2014, elle est également Première vice-présidente de la CALI. A saint Denis de Pile, elle conduit le projet stratégique de la collectivité et pilote l'exécution des grands projets. Le premier d'entre eux et la réalisation de l'EHPAD et du FAM dont les travaux ont commencé dans le respect de la zone humide du Barail des Jais qui sera valorisée. A l'échelle intercommunale, elle anime la politique de la ville et pilote le dialogue avec les habitants de la ville de Coutras. Elle préside le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Elle est également présidente du PLIE DU Libournais.

Démonstration est faite que ses qualités humaines, ses compétences, son engagement, sa vision anticipée la désignent de manière évidente pour être notre candidate.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'exécutif et désignations de représentants

N° 1/12-2015 : Election du Maire

VU les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-14 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la lettre adressée par Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 15 décembre 2015

CONSIDERANT que par courrier en date du 17 novembre 2015, Monsieur le Maire de SAINT DENIS DE PILE a fait part de son souhait au Préfet de la Gironde, de cesser ses fonctions de Maire.

CONSIDERANT qu'en date du 15 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a accepté cette demande conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,

Sous la Présidence de Monsieur Pierre Chaux, Doyen d'âge, il est rappelé l'objet de la présente séance à savoir l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom par le Président, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Déclarés candidats :

- Fabienne FONTENEAU
- Chantal DUGOURD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : (lettres puis chiffre)

- Mme FONTENEAU : vingt-deux (22) voix
- Mme DUGOURD : sept (7) voix

Mme FONTENEAU ayant obtenu la majorité absolue **est proclamée Maire.**

Elle prononce le discours suivant :

Mes chers collègues, chers amis,

Il revient au conseil municipal d'élire son maire, vous venez de m'accorder votre confiance et je vous en remercie. Permettez-moi également de remercier Pierre Chaux qui, en tant que doyen de cette assemblée, a présidé cette élection. Merci Pierre.

Merci cher Alain Marois d'avoir accepté de présenter ma candidature. La confiance dont tu as témoigné m'honore.

Votre choix, mes chers collègues, m'oblige et je mesure la responsabilité qui m'incombe, celle de pouvoir servir les dyonisiens, pour les 4 années à venir, en devenant la dépositaire des valeurs de notre ville.

C'est avec gravité que j'accueille cette charge dont je connais l'ampleur. C'est avec fidélité, dans le plus grand respect, mais aussi en proximité, que je l'exercerai quotidiennement. Car la mission de maire est en effet, j'en suis convaincue, une mission de proximité.

C'est une charge qu'aucune personne ne saurait porter seule, c'est donc bien collectivement que j'entends gérer la commune et je sais pour cela pouvoir compter sur l'engagement et le dévouement des femmes et des hommes qui m'entourent. Merci à vous.

Je servirai Saint Denis de Pile avec dévouement, honnêteté, conviction et lucidité. Je la servirai en républicaine et humaniste, dans le respect le plus strict de la loi et de l'intérêt collectif.

Issue d'un milieu où le travail et la quête de justice constituent des valeurs fondamentales et le moteur de toute promotion, je vous assure que je continuerai à travailler avec constance pour être à la hauteur de la confiance et de la charge.

Je serai maire de tous les habitants, dans la diversité de leurs opinions, de leurs origines, de leurs parcours. Je veillerai à ce que la Mairie soit notre Maison Commune. Liberté, égalité, fraternité, laïcité, Ces valeurs restent à mes yeux plus que jamais d'actualité. Elles guideront au quotidien mon action au service des dyonisiens car elles sont profondément ancrées en moi.

Notre conseil symbolise aussi cette diversité et cette richesse alors permettez-moi d'en saluer chaque élu. Je tiens à leur dire que je m'engage à faire de nos divergences un ferment du débat démocratique et une opportunité pour Saint Denis de Pile. Je leur ai déjà indiqué que je les rencontrerai régulièrement.

A travers les chantiers participatifs que nous avons ouverts depuis quelques années, j'ai pu percevoir le souhait et l'attente forte de nos habitants que l'exercice politique se réforme, pour favoriser leur implication dans nos réflexions et l'élaboration de nos projets. Pour porter un discours de vérité. Et pour servir l'intérêt général.

Je suis également convaincue que c'est ainsi que nous parviendrons à **réconcilier progressivement nos concitoyens avec la politique**. Une réconciliation qui je l'espère se manifesterait par un recul de l'abstention. Une abstention qui ne cesse de croître et qui doit nous conduire, nous élus de tous bords, à changer nos méthodes.

Nous avons une immense responsabilité. Montrer que la noblesse de la politique, c'est le service aux autres, c'est le vivre ensemble.

Nos concitoyens doivent avoir l'occasion de retisser la confiance en leurs élus, il faut agir pour qu'ils la retrouvent par le respect des engagements, la transparence, la clarté des choix, la dignité et la modestie dans les comportements. Ce renouveau de la confiance est un des objectifs essentiels de mon mandat.

Je le sais et le ressens, notre commune a sa propre identité, une âme et une histoire que j'assume pleinement. Une tradition de solidarité et d'éducation portée haut par Alain Marois et à laquelle nous demeurerons fidèles. Elle présente aussi de beaux atouts, même si ses fragilités sont réelles.

Sa proximité avec Libourne, son foncier, ses services la rendent attractive pour des familles mais aussi pour des entrepreneurs et des investisseurs. Cette attractivité nous devons la renforcer, c'est en misant sur l'initiative que nous relèverons les enjeux de demain. C'est à l'échelle de ce territoire que je valoriserai et défendrai nos atouts, en faisant néanmoins le choix d'un destin commun avec nos communes voisines, dans l'intérêt de ceux qui y vivent, pour un territoire solidaire, attractif et respectueux de la vocation de chacun.

Avant de poursuivre mon propos, permettez-moi d'exprimer à Alain Marois toute ma reconnaissance, ma loyauté et mon immense respect. Je l'ai dit, la confiance que tu m'accordes m'honore infiniment. En prenant le témoin, de ce que tu as engagé depuis 1989, je mesure l'ampleur de l'enjeu et du défi.

Le rayonnement actuel de Saint Denis de Pile, sa place au sein de ce territoire du Libournais, son attractivité et le fait que son socle socioéconomique ne se soit pas notablement dégradée comme d'autres communes alentours, c'est à toi que nous le devons. Durant toutes ces années, fidèle aux valeurs qui t'animent et qui te sont chevillées au corps, des valeurs intimement liées à ton parcours et à ta filiation, tu n'as cessé d'œuvrer dans l'intérêt de tous. Ton engagement, ta singulière force de travail, ta capacité à anticiper et à porter une vision font de notre commune une des plus dynamiques et des plus modernes en matière d'éducation et de citoyenneté du territoire. Tu as fait de St Denis de Pile une ville où le vivre ensemble anime les projets municipaux et associatifs.

C'est parce que tous ont compris ton honnêteté, ta sincérité et ton engagement qu'ils ont été si nombreux, femmes et hommes, à œuvrer à tes côtés au déploiement de ces politiques. Tu as permis à chacun d'entre eux, et c'est ainsi que nous reconnaissons les grands hommes, les bons pédagogues, de donner le meilleur d'eux-mêmes. Il en a été ainsi pour moi, j'ai beaucoup appris à tes côtés, notamment parce que tu m'as accordé ta confiance, celle qui autorise la réflexion, les erreurs, les choix, les convictions. J'ai pu forger ma propre identité politique.

Le respect qui t'est accordé, y compris par tes adversaires politiques, tu les dois à ton seul engagement et à tes immenses qualités.

Ton action de maire tu l'as d'abord portée en faveur de l'éducation parce que c'est le socle républicain, ce qui permet à chacun de construire son devenir. Cette farouche conviction est reconnue bien au-delà de St Denis de Pile et le ministre Vincent Peillon ne s'y est pas trompé en venant visiter notre commune il y a deux ans. La politique éducative

qui a irriguée notre action a permis de réunir les moyens et les acteurs pour offrir à nos enfants des conditions exceptionnelles d'apprentissage. L'inauguration du groupe scolaire et l'engouement de tous à cette occasion en témoignent.

Je n'oublie pas non plus ton combat pour la lecture publique et le fait que la bibliothèque a démarré avec ta propre collection de livres.

Visionnaire tu l'as également été dans ton obsession de la maîtrise foncière, nous permettant peu à peu de développer des projets comme aujourd'hui celui de l'EHPAD et du FAM et demain Bômale.

Renforçant l'attractivité de St Denis de Pile et son rayonnement sur le territoire par la construction de la Maison de l'Isle, aujourd'hui une des salles les plus utilisées du canton.

Engagé depuis ta jeunesse dans le creuset de l'éducation populaire tu n'as cessé d'essaimer, faisant de notre commune une des plus dynamiques en matière d'initiatives culturelles et sportives. Tu as soutenu très fortement l'émergence du centre socioculturel, tu as doté les clubs de bons niveaux d'équipements, favorisant les pratiques sportives, tu as motivé les conseils d'administration à appliquer des politiques tarifaires et éducatives volontaristes. Définitivement moderne et éclairée, tu as engagé la collectivité dans l'ère du numérique et la préservation de l'environnement. Ton action majeure en faveur de l'environnement a d'ailleurs trouvé sa concrétisation dans la création du SMICVAL, ce pôle reconnu nationalement et plusieurs fois primé, employant désormais plus de 250 salariés.

Courageux tu n'as pas hésité à mener des combats en faveur des plus démunis, des plus fragiles comme lors de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Fervent acteur du dynamisme économique, tu as porté la création, en tant que président de la CDC du canton de Guîtres, de la zone d'activité de Frappe et celle à venir du Vignon.

Je ne m'attarderai pas, mais je tiens aussi à souligner ton engagement très fort en faveur de la création de l'agglomération dont tu as été l'un des fondateurs, n'hésitant pas à bousculer des gouvernances locales.

Tout ceci tu l'as réalisé en accordant toutefois une grande attention à nos équilibres budgétaires et financiers, sans cesse maîtrisés tout au long de tes mandats, préservant ainsi notre capacité à agir.

Tu as assumé cette lourde tâche en te montrant indéfectiblement attentif à l'ensemble de tes concitoyens, quelle que soit leur condition, préoccupé de tous, à toute heure et en toutes circonstances.

Je pourrais continuer. La liste est longue de ce qui a été fait, de ce qui est engagé, de ce qui reste à faire. Tu nous l'as dit, tu demeures à nos côtés, différemment certes, mais tu ne manqueras pas de servir encore cette commune. Alors, puisqu'il me revient désormais de les représenter, au nom de tous les habitants, Alain Marois, je te dis un grand MERCI.

Je prends aujourd'hui le témoin que tu m'as transmis. Il est d'une seule matière : celle qui depuis quelques années, nous a toujours unis : agir pour les habitants, pour Saint Denis de Pile, tenir les engagements que nous avons pris devant nos concitoyens.

Le premier c'est de mener à terme le programme sur lequel nous avons été élus il y a maintenant deux ans. C'est sur cette base que les dyonisiens nous ont accordé leur confiance et je ne changerai pas les règles du jeu en chemin. C'est notre pacte de confiance.

Cette éthique nous donne à tous l'énergie de maintenir le cap. Nous assumerons la rigueur financière qui nous est imposée.

Nous continuerons de faire reposer l'ensemble de nos politiques sur les quatre fondamentaux que sont :

- le rayonnement et l'attractivité,
- la proximité,
- l'amélioration de notre qualité de vie,
- l'offre d'actions citoyennes et culturelles à tous les âges de la vie.

1/ Le rayonnement : parce que nous n'avons pas d'autres choix pour que les atouts de Saint Denis de Pile soient justement reconnus et que nous préservions notre capacité à agir.

2/ La proximité parce que nos concitoyens attendent d'être entendus, que nous répondions à leurs besoins et que nous leur facilitons leur quotidien.

3/ L'amélioration continue de notre qualité de vie en matière de sécurité routière, de mieux vivre ensemble, de déplacements doux et de propreté de la ville.

4/ L'offre d'actions citoyennes et culturelles à tous les âges de la vie, c'est notre marque de fabrique, notre ADN et nous allons continuer de le faire.

Chers collègues, à partir de ces fondamentaux, nos priorités s'articuleront autour de quatre axes.

Tout d'abord, impliquer les Dyonisiens dans nos décisions. Le travail issu du Forum citoyen est indéniable. Nous devons aller plus loin dans les années à venir. Nous avons tout à gagner d'une gouvernance citoyenne ouverte et participative. Car là où il y a du dialogue et du partage, il y a de la compréhension, il y a des idées complémentaires ou nouvelles. En mobilisant des outils de communication et de nouvelles méthodes nous impliquerons nos concitoyens, notamment jeunes et actifs, qui veulent co-construire la ville. Associer le plus grand nombre d'habitants est un gage de réussite collective et je veux qu'ensemble, Saint Denis de Pile réussisse.

Dans le même esprit, nos concitoyens attendent de leur commune autre chose que ce qu'ils en attendaient il y a seulement quelques années. C'est ce que peut apporter par exemple la transition numérique.

Donner à nos concitoyens les moyens d'utiliser plus facilement les services municipaux change profondément leur rapport à la collectivité.

Ce n'est pas le futur. C'est déjà le présent.

Et je souhaite que notre ville soit entreprenante dans ce domaine. Cela va bien au-delà des gadgets technologiques. C'est un changement profond d'approche de la gestion des moyens publics et c'est à mes yeux le vrai chemin pour trouver un nouvel essor dans un contexte financier dégradé. Nous ne devons pas subir ces évolutions. Nous devons en faire des atouts, favoriser l'émergence de ces pratiques, plus économes d'argent public. Des services plus efficaces pour faciliter la vie de nos concitoyens.

Deuxièmement : être attentif et continuer d'apporter un soin minutieux au quotidien. Cette attention, du principal jusqu'au détail, c'est notre objectif. Nous devons retrouver des capacités d'intervention efficace sur notre commune. Je poursuivrai la réorganisation des services, dans le respect du dialogue social, pour répondre aux besoins et attentes de nos habitants. Elle est nécessaire et répondra à cet enjeu.

Troisième axe, le développement de la commune. Notre centre-ville doit évoluer pour répondre aux besoins de notre population. Le déplacement d'ici deux ans de l'enseigne Intermarché nous oblige à être réactifs pour permettre à des commerces de proximité de s'installer en cœur de ville. Il en va du dynamisme et de l'attractivité de notre commune. Je m'attacherai à en créer les conditions avec des porteurs de projets et des investisseurs.

C'est aussi relever le défi du logement, enjeu d'avenir majeur, d'autant qu'il constitue une obligation pour notre ville. Nous nous sommes engagés à favoriser l'accès au logement, par la création de résidences au loyer modéré. Aujourd'hui, c'est plus de 50 demandes d'habitants de Saint Denis de Pile qui sont en attente, l'opération Gironde habitat en centre-ville, de 28 logements, sera une première réponse. Nous poursuivrons dans ce sens.

Le développement et l'attractivité de la commune passeront également par l'aménagement du Parc Bômale, à la fois *espace majeur de notre patrimoine* et véritable poumon vert. Dans le cadre des réflexions du PLU, nous avons choisi de l'investir et de le positionner comme futur pôle culturel et administratif ouvert à tous. Il s'agira de faire vivre cette décision.

Quatrième axe : créer des partenariats. Avec qui notre destin est-il lié ? En premier lieu avec les communes de notre agglomération. Les 70 000 habitants qui y vivent, y travaillent et s'y déplacent nous le rappellent tous les jours. Le devenir de la ville dépend étroitement des relations que nous entretenons avec l'intercommunalité. Nous sommes particulièrement bien représentés : Sébastien Laborde est Vice-président, Alain Marois et Chantal Dugourd en sont conseillers communautaires et j'en suis la Première Vice-présidente. Bien sûr, il y a la perspective d'un changement de périmètre et de ce fait d'exécutif. Mais l'ambition que j'ai pour la ville de Saint Denis de Pile est à la hauteur de nos atouts et de nos enjeux. Nous souhaitons pleinement participer aux débats qui précèdent les décisions communautaires, en solidarité et en lucidité, mais je souhaite que notre ville conserve et joue tout aussi pleinement sa vocation de pôle de centralité complémentaire au sein de ce territoire, avec les besoins qui en découleront en matière d'investissement et de services. La Cali, c'est aussi l'enjeu de la mutualisation. Dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat et de réforme profonde des compétences dans le cadre de la loi NOTRe, ne pas s'engager dans cette démarche c'est risquer de ne plus pouvoir financer nos politiques publiques. Nous devons faire partie de ce mouvement, nous adapter, nous organiser, anticiper et défendre les intérêts des Dyonisiens.

Je poursuivrai également nos partenariats avec le Conseil départemental, dont Alain Marois est Vice-Président, institution essentielle en matière de solidarité humaine et territoriale, avec laquelle nous avons engagé un certain nombre de politique contractuelle et qui continue à nous aider à travers le FDAEC. Je pense également à la Région, qui renforcée par la loi NOTRe, jouera un rôle fondamental en matière de développement économique, de partenariats culturels et de mobilité.

En travaillant avec les services de la mairie, j'ai pu apprécier tout le dévouement et les talents qui sont à l'œuvre dans notre ville pour donner leur sens aux mots « service public ». Je suis particulièrement fière de nos agents qui, dans un contexte budgétaire rigoureux, savent donner le meilleur d'eux-mêmes pour servir les habitants. A tous, merci de vouloir toujours et toujours servir au mieux notre ville. Vous le faites avec constance et loyauté.

Agir sur ces quatre axes n'a qu'un sens, avoir des résultats pour Saint Denis de Pile et pour les Dyonisiens.

J'ai fait ces rappels de notre programme afin de redire aux Dyonisiens que la confiance qu'ils ont portée en nous, ce dimanche 23 mars 2014, ne sera pas déçue. Alain Marois, tu en as été le dépositaire, je le suis désormais, avec vous, mes amis, dont je connais l'énergie et l'envie pour Saint Denis de Pile.

C'est de cette manière que je compte réaliser le programme pour lequel les Dyonisiens nous ont élus, en m'appuyant sur un exécutif et une majorité riches de leurs différences et unis par ce qui nous rassemble.

La confrontation des idées, l'expression de convictions distinctes animeront probablement nos débats au cours des années à venir. Tant mieux ! Pourvu qu'ils soient dignes, respectueux, utiles à l'action de la ville.

En tant que première femme Maire de cette commune, je le réaliserai sans jamais oublier le service des Dyonisiens et le rayonnement de Saint Denis de Pile.

Pour reprendre les propos de Michel Foucault « je compte faire le choix de ce qui est positif et multiple, préférer la différence à l'uniformité. »

Je vous remercie.

Mme Dugourd intervient :

Madame le maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Chers collègues,

J'interviens ce soir en tant que porte-parole de la liste Unis pour Saint Denis de Pile et de mes colistiers, conseillers municipaux ici présents.

Nous avons pris acte Monsieur Alain Marois de votre démission de votre fonction de Maire. Votre décision est personnelle et intime et nous la respectons.

Nous pouvons penser que vous avez largement anticipé sur la loi de non cumul des mandats et c'est tout à votre honneur, mais nous ne pouvons que constater à ce jour une rupture de contrat avec les électeurs dionysiens.

Mais pas avec tous les électeurs, car vous conservez vos mandats de vice-président au conseil départemental, de Président du Smicval, de conseiller communautaire et de conseiller municipal.

Vous comprendrez, sans doute, que cette décision, nous a interpellés, nous a laissés avec un goût amer... avec un sentiment partagé.

Sentiment partagé quant à l'homme respecté et respectable que vous êtes, mais aussi sentiment partagé face à une non-compréhension de votre décision seulement 19 mois après votre élection.

Pourtant lors d'une interview dans un journal local en septembre 2013, vous déclariez que le mandat auquel vous étiez le plus attaché était celui de Maire.... Vous comprendrez donc que nos interrogations restent entières. Et ce n'est pas le discours du Député PLISSON lors de l'inauguration de l'Ecole qui nous contredira sur nos interrogations... d'ailleurs vous ne l'avez pas cité dans le courrier que vous nous avez adressé ce jour.

Pour rappel, les élections de Mars 2014. Une élection particulière puisque votre liste a obtenu 1299 et notre liste 1263 voix soit seulement 36 voix séparant nos listes...mais c'est la démocratie et je pense que nous faisons preuve d'intelligence et de logique pour avoir une opposition constructive.

Nous voulons juste rappeler cet écart car nous avons souvent le sentiment que certains dans cette assemblée l'oublient...

Nous avons échangé avec Fabienne FONTENEAU sur notre fonction d'opposant à la majorité. Nous souhaitons que la valeur respect, qui reste une priorité pour notre équipe et pour la vôtre, continue à perdurer dans les années à venir et que le comportement de certains élus change à notre égard. Car en ne respectant pas l'opposition que nous sommes, on ne respecte pas non plus les citoyens qui ont porté leur choix sur notre liste à savoir 1263 personnes.

L'honnêteté, l'équité et le respect de tous doivent guider nos actions et nos actes d'élus qu'on soit de la majorité ou de l'opposition.

Ce mandat qui nous conduira en 2020 ne sera pas un long fleuve tranquille en raison des contraintes financières qui vont peser sur les communes en particulier.

Des choix devront être faits pour faire des économies mais aussi pour préserver le lien social entre tous les Dionysiens à travers l'éducation, la culture, le sport, la vie associative notamment. Nous y veillerons.

Je vous remercie.

Mme le Maire entend la position de Mme Dugourd et n'en est pas surprise puisque qu'elle lui en avait fait part lors de leur échange de samedi dernier. Sa liste a été élue avec un faible écart, certes, mais élue. M. Marois l'avait choisie pour figurer en deuxième position de la liste car il ne souhaitait pas tromper les électeurs sur le poste de chacun. Il a ensuite mis à sa disposition l'ensemble des dossiers pour qu'elle puisse s'en imprégner, c'est important de le préciser. Mme le Maire remarque que Mme Dugourd a cité un certain nombre d'enjeux ; elle l'avait informée vouloir s'inscrire dans un débat constructif. Mme Dugourd vient de dire qu'elle respectait le choix de M. Marois mais c'est le moins. Il s'en est expliqué. Ses raisons sont intimes et personnelles. Mme le Maire termine en rappelant qu'elle a quatre ans pour prouver sa démarche et c'est ce qu'elle fera.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Le nombre total d'adjoints ne peut être supérieur à 8 pour la commune de SAINT DENIS DE PILE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la création de huit postes d'adjoints au Maire

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 3/12-2015 : Elections des Adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-7-2, L.2122-14 et L.2122-2.

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit.

CONSIDERANT que suite à l'élection d'un nouveau Maire il est nécessaire d'élire les Adjoints au Maire

CONSIDERANT que le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à huit

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et au scrutin secret.

Après un appel de candidature, une liste s'est déclarée :

Liste 1 : Pascal Perault

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 15

La liste n° 1 a obtenu 27 voix

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. Pascal PERAULT - *1^{er} adjoint* au Maire
- Mme Marie-Claude SOUDRY - *2^{ème} adjointe* au Maire
- M. Sébastien LABORDE - *3^{ème} adjoint* au Maire
- Mme Colette LAGARDE - *4^{ème} adjointe* au Maire
- M. Michel EYMAS - *5^{ème} adjoint* au Maire
- Mme Henriette DUFOURG-CAMOUS - *6^{ème} adjointe* au Maire
- M. Alain BOIREAU - *7^{ème} adjoint* au Maire
- Mme. Sylvie FAURIE - *8^{ème} adjointe* au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – DELEGATIONS de FONCTIONS et/ou de SIGNATURES. EXERCICE des MANDATS LOCAUX

N° 4 /12-2015 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 notamment son article 92,
VU la loi du 7 août 2015, loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,
VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice de ces délégations,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser une bonne organisation communale, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat de Maire,

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'octroi de certaines attributions au Maire sur délégation du Conseil Municipal, dans le but de faciliter la gestion communale.

Les décisions prises par le Maire sur la base de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. Les décisions du maire sont publiées dans le registre des délibérations.

Le Maire rend compte de l'usage de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **CONFIER** au Maire, pour la durée de son mandat, délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les attributions dont la liste est détaillée ci-dessous :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, après avis de la commission chargée de se prononcer sur les affaires budgétaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, après avis de la commission chargée de se prononcer sur les questions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts :

Ils pourront être à court, moyen ou long terme avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts et à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Procéder, dans la limite de la réglementation, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une optimisation de la gestion de la dette notamment des contrats d'échanges de taux d'intérêt (CETI), de garantie de taux plancher (FLOOR) et de taux plafond (CAP), des contrats relatifs à des opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts »

Les délégations consenties en application de ce 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal se prononcera uniquement sur la passation des marchés publics dont les montants globaux seraient susceptibles d'être supérieurs aux seuils en vigueur en vigueur définis par les textes pour les procédures formalisées.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Sont exclues de cette délégation, les décisions de reprises des concessions perpétuelles en état d'abandon sur la base de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en Mairie.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incident de procédure y compris les référés) dans les cas suivants :

- Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
- Contentieux administratif, civil et pénal,
- Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 50 000€.

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa

rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 250 000€;

Après avis de la commission en charge des questions budgétaires, le Maire est autorisé à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat. La décision du Maire précisera la date de mise en place, la dénomination de la banque auprès de laquelle la convention est contractée, la durée de la convention et les conditions financières (index, marge, commission).

21°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en Mairie.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la commission en charge des questions financières et budgétaires, l'attribution de subventions, dès lors que cette demande n'est pas conditionnée en vertu d'un texte législatif ou réglementaire, par une délibération obligatoire du Conseil Municipal. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Toute modification du contenu de ces délégations fera l'objet, conformément au Code général de Collectivités territoriales, d'une nouvelle délibération.

- **AUTORISER** Madame le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de cette délibération ;

- **AUTORISER** en cas d'empêchement de Madame le Maire l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées, par les Adjointes dans l'ordre des nominations et sur la base des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération de délégation.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES – Décision budgétaire

N° 5/12-2015 : Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose :

VU les articles L.21223-20-1 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximal des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires.

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximal des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjointes attributaires de délégation de fonctions.

VU l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale.

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs missions au service de la Commune, les élus municipaux, peuvent percevoir des indemnités de fonctions,

CONSIDERANT que certains adjoints assument également un mandat de vice-président de la CALI,

CONSIDERANT que certains conseillers municipaux délégués ont en charge un champ de délégation de fonction et de signature,

CONSIDERANT l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'établit à 105 376.733€ pour le Conseil Municipal de SAINT DENIS DE PILE

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions concernant le versement des indemnités aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

A compter du 21 décembre 2015

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015

- Adjoint vice-présidents de la CALI (au nombre de 1) : 14.72 % de l'indice brut 1015

- Autres Adjointes au Maire (au nombre de 7) : 16.30% de l'indice brut 1015

A compter du 22 décembre 2015 (date arrêté de délégation)

- Conseillers délégués : 6.74 % de l'indice brut 1015

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées et communication

N° 6/12 -2015 : Création des commissions et définition du nombre de membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et des conseillers intercommunaux

Madame le Maire expose : Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **FIXER** à 5 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal

- **COMPOSER** les commissions par thématique de la façon suivante :

- Ville Solidaire ;

- Ville en développement ;
 - Ville Educatrice et Citoyenne ;
 - Ville Sportive, Culturelle et animée ;
 - Coordination des moyens généraux ;
- **PORTER à 8** le nombre des membres de chacune des commissions
- **PROCEDER** à la désignation des membres lors d'une séance prochaine.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 7/12 -2015 : Modification de l'article 7 du règlement intérieur de l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,
VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la délibération portant création des commissions et définition du nombre de membre,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite aux modifications intervenues dans la création des commissions il est nécessaire de modifier l'article 7 du règlement intérieur pour en tenir compte.

Madame le Maire expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales).
 Ce règlement intérieur avait été voté en séance du 5 mai 2014 (annexé) suite à l'installation du conseil municipal.

Suite à la création des nouvelles commissions, il est nécessaire de modifier l'article 7 du Règlement intérieur comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L.2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Ville Solidaire	8
Ville en développement	8
Ville éducatrice et citoyenne	8
Ville Sportive, culturelle et animée	8
Coordination des moyens généraux	8

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **AUTORISER** la modification du règlement intérieur comme exposé ci-dessus,

VOTE :
Pour : 29
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité

Toutes les délibérations ayant été abordées, M. Marois offre à Madame Fonteneau son écharpe de Maire. C'est un symbole de transmission puisque la sienne lui avait été offerte par ses collègues. L'écharpe dont se servent les adjoints appartenait à l'ancien maire, M. Martin.

M. Marois réitère ses propos en affirmant que le mandat de Maire était celui auquel il était le plus attaché. Fabienne Fonteneau est en charge de tous les grands travaux et les conditions étaient excellentes en fin du mandat précédent pour lui passer le flambeau. Aujourd'hui, elle doit prendre des risques. Alors s'il avait dû calculer... Les raisons de sa démission sont bien personnelles.

Il termine en affirmant que la commune va aller encore plus loin avec une autre génération d'élus et remercie Fabienne Fonteneau.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Fait à St Denis de Pile,
le 29 janvier 2016

La secrétaire
Marie-Claude SOUDRY

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

